

**Séance du Conseil de Ville
du 28 juin 2010 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 16 / 2010**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 15 du 31 mai 2010
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Naser RAMABAJA, son épouse Mme Ilmije RAMABAJA-Shabani et leurs enfants Donika, Dafina et Blendi RAMABAJA
 - M. Jesus VARELA LEMA, son épouse Mme Maria Jesus ANTELO ANTELO, et leur fille Kelly ANTELO VARELA
6. Comptes communaux 2009
7. Modification du Règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets - introduction de l'adaptation des taxes selon l'indice des prix à la consommation
Modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures ménagères - adaptation des taxes
8. Modification du Règlement concernant les eaux usées - introduction de l'adaptation des taxes selon l'indice des prix à la consommation
Modification de l'arrêté sur la perception des émoluments STEP - adaptation des taxes
9. Vente d'une surface de terrain de 2'810 m² liée aux feuillets communaux n° 843, 845, 846 et 847 du ban de Delémont sis à la route de la Mandchourie
10. Crédit de Fr. 1'650'000.- pour la réalisation de la 1^{ère} étape d'équipement du plan spécial no 72 « Communance Sud - Secteurs ABe et ABf »
11. Crédit de Fr. 390'000.- pour l'installation d'un silo à sel
12. Crédit de Fr. 330'000.- pour l'aménagement d'une place d'accueil et de rencontre au sud de St-Georges
13. Crédit de Fr. 95'000.- pour l'amélioration de l'aménagement des Jardins du Château
14. Réponse au postulat 4.06/09 - "Politique énergétique : nucléaire non merci !", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli

Réponse au postulat 4.07/09 - "Politique énergétique : petites centrales hydroélectriques", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli

Réponse au postulat 4.08/09 - "Politique énergétique : pour une gestion durable des ressources naturelles", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli

Réponse au postulat 4.09/09 - "Politique énergétique : le découplage, vendre moins, gagner plus !", CS•POP•Verts, M. Emmanuel Martinoli
15. Réponse au postulat 4.13/09 - "Promouvoir l'énergie photovoltaïque à Delémont", PS, M. François Klopfenstein
16. Réponse à la question écrite 2.02/10 - "Achats des bibliothèques", PDC-JDC, M. Didier Schaller
17. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. David Asséo, président, ouvre la séance et salue les membres présents. A la suite du décès de M. Théo Voelke, conseiller de ville de 1985 à 1988 et conseiller communal de 1989 à 1999, il prie l'assemblée d'observer une minute de silence.

De plus, à la demande de M. François Klopfenstein, il propose de reporter à la prochaine séance le point 15 de l'ordre du jour.

DECISION : le report du point 15 à la séance du 30 août 2010 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

2. APPEL

39 membres sont présents.

M. David **Asséo**, président, M. Paul **Fasel**, 1^{er} vice-président, M. Sébastien **Lapaire**, 2^{ème} vice-président, Mme Anne **Froidevaux** et M. Pierre **Chételat**, scrutateurs.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Yves **Bregnard**, Mehmet Ali **Celik**, Matthieu **Comte**, Julien **Crevoisier**, Luc **Dobler**, Jean-Yves **Gentil**, Isa **Kuci**, Julien **Lesniak**, Jacques **Marchand**, Emmanuel **Martinoli**, Sylvianne **Mertenat**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Alphonse **Poupon**, Didier **Schaller**, Charles-André **Schäublin**, Jude **Schindelholz**, Romain **Seuret**, Pierre-Alain **Voisard**.

Sont excusés et remplacés

M. Besim Hoxha est remplacé par Mme Francine **Chollet**
 M. François Klopfenstein est remplacé par Mme Yeter **Dincarslan**
 M. Jean-Pierre Kohler est remplacé par M. Michel **Frossard**
 Mme Murielle Macchi est remplacée par M. Marc **Ribeaud**
 M. Pepi Natale est remplacé par Mme Marie-Claire **Grimm**
 M. Philippe Rottet est remplacé par M. Pascal **Schaffner**
 Mme Anne Seydoux est remplacée par M. Asaël **Droz**
 M. Julien Spinelli est remplacé par M. Renaud **Ludwig**
 M. Christian Wirz est remplacé par M. Pierre-Alain **Fleury**

Sont excusés

M. Jérôme Corbat
 Mme Emmanuelle Schaffter

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. André **Parrat**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 15 DU 31 MAI 2010

Le procès-verbal no 15 du 31 mai 2010, avec le rectificatif ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

Rectificatif du procès-verbal no 15 du 31 mai 2010 :

7. RAPPORT 2009 DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Page 183

...

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, ... Quant à l'étiquette énergétique, M. Martinoli **se félicite que l'étiquette énergétique d'une dizaine de bâtiments publics a été établie** et souligne ...

...

4. QUESTIONS ORALES

M. Dominique Baettig, UDC, souhaite un complément d'information quant à l'impact, sur la ZARD, du projet cantonal visant à relier la H18 Delémont-Bâle à l'A16, à la hauteur de cette zone. Le cas échéant, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Conseil communal.

M. Pierre Kohler, maire, confirme l'opposition des Exécutifs des communes partenaires de la ZARD, cette dernière ayant été conçue de manière à être directement reliée à la route Delémont-Bâle, afin de la rendre attractive. Le projet cantonal ne le prévoit plus, la liaison étant envisagée plus à l'est de la ZARD, évitant ainsi Delémont et compromettant l'aire de ravitaillement initialement prévue. M. Kohler craint qu'en raison de cette baisse d'attractivité, certains investisseurs renoncent à s'implanter à la ZARD. Une séance est d'ailleurs prévue le 2 juillet par la Commission cantonale de l'environnement et de l'équipement.

M. Dominique Baettig est satisfait.

M. Pierre Chételat, PLR, relève que certains artisans n'ont pas été autorisés à poser leur banderole publicitaire sur les façades de l'Hôtel de Ville lors de sa réfection, alors que cela a été possible sur l'escalier monumental et sur la façade de la Salle Saint-Georges. Il souhaite connaître la pratique appliquée en matière d'affichage de publicité par des artisans.

M. Pierre Kohler, maire, indique qu'aucune règle particulière n'existe, les artisans étant généralement autorisés à poser leur publicité. Toutefois, lors de la réfection des volets de l'Hôtel de Ville, le Conseil communal a estimé non judicieux d'autoriser une banderole sur ces façades durant plusieurs semaines, vu qu'il s'agit d'un bâtiment historique. La publicité a toutefois été autorisée sur l'escalier, étant donné qu'il n'était pas accessible.

M. Pierre Chételat est partiellement satisfait.

M. Sébastien Lapaire, PS, rapporte que l'évacuation du Château suite à l'incendie sans gravité qui s'y est produit a été chaotique, selon des témoins. Il demande si des plans d'évacuation pour les diverses écoles et les bâtiments publics existent et si les consignes d'évacuation sont connues. Dans ce contexte, des exercices d'évacuation sont-ils instaurés ?

Mme Françoise Collarin s'étonne des propos de M. Lapaire, des enseignants du Château lui ayant indiqué que l'évacuation s'était réalisée dans le calme et sans problème d'organisation, comme le confirme un conseiller de ville, également pompier et qui était présent sur les lieux. Des plans d'évacuation existent pour le Château et le Collège.

M. Sébastien Lapaire n'est pas satisfait.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, suggère d'installer, au Centre sportif et aux Prés-Roses notamment, des containers ad hoc pour récupérer de façon triée les déchets, ce qui contribuerait à sensibiliser la jeunesse à cette problématique.

Mme Françoise Collarin informe que des containers sont déjà installés dans les écoles mais qu'aucun projet n'est actuellement prévu pour les piscines et autres lieux destinés à

la pratique d'un sport. Elle soumettra toutefois cette suggestion à son département et informera M. Martinoli.

M. Emmanuel Martinoli est satisfait.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, revenant sur le parcours de trottinette reliant la Haute-Borne à la Croisée des Loisirs, s'interroge sur l'itinéraire proposé qui emprunte la route de Domont avant d'atteindre le centre ville. Il demande si le Conseil communal a été consulté dans la définition de ce parcours et s'il ne le considère pas comme étant dangereux pour cette activité qui pourrait se développer et être pratiquée par des élèves.

Mme Françoise Collarin indique qu'un bilan sera tiré dans quelque temps. Le cas échéant, l'itinéraire pourrait être modifié.

M. Didier Nicoulin est partiellement satisfait.

5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. Pierre Kohler, maire, présente ces requêtes qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal. Il invite le Conseil de Ville à les accepter.

DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- **M. Naser RAMABAJA, son épouse Mme Ilmije RAMABAJA-Shabani et leurs enfants Donika, Dafina et Blendi RAMABAJA**
- **M. Jesus VARELA LEMA, son épouse Mme Maria Jesus ANTELO ANTELO, et leur fille Kelly ANTELO VARELA**

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **COMPTES COMMUNAUX 2009**

M. Pierre Kohler, maire, relevant en préambule que le tableau de la page 108 concerne les comptes de l'électricité et non du gaz naturel, souligne la satisfaction du Conseil communal en raison de la maîtrise des dépenses pour cet exercice. Les comptes bouclent avec un déficit principalement lié à la baisse des rentrées fiscales, s'élevant pour les personnes morales à 1.7 million de francs par rapport au budget. Mettant en exergue l'autofinancement des Services du feu et du gaz, M. Kohler remercie la fonction publique pour la gestion très serrée des finances. Il estime que diverses taxes, finançant des services, nécessiteront une adaptation au coût de la vie.

M. Kohler invite le Conseil de Ville à accepter les comptes communaux 2009, qui présentent Fr. 91'468'052.- de charges et Fr. 90'165'758.- de revenus.

M. Marc Ribeaud, PS, en sa qualité de président de la Commission de gestion et de vérification des comptes, relève les tableaux présentant les résultats financiers du gaz et de l'électricité, permettant de comprendre les flux principaux de ces deux services. Une analyse précise des coûts de l'informatique, dispersés dans plusieurs rubriques, figurent également dans le dossier des comptes, de même qu'un tableau résumant la consommation des bâtiments communaux en gaz, eau et électricité, qui permettra de suivre l'évolution de leur exploitation.

S'agissant en particulier des crèches à domicile, M. Ribeaud relève la charge de quelque 1.5 million de francs incombant à la Commune, dont une grande partie est remboursée par le Canton. L'augmentation par rapport à 2008 s'explique par le fait que l'Autorité cantonale a couvert la hausse des coûts de cette structure. De plus, de l'avis de M. Ribeaud, cette dépense n'est pas maîtrisée par la Commune, les crèches à domicile étant gérées et contrôlées par le Canton. En outre, il souligne le coût par heure pour un enfant s'élevant à Fr. 10.- alors que seuls Fr. 2.70 sont facturés aux parents. Quant au déficit, M. Ribeaud souligne qu'il représente 1.5 % des charges totales du budget communal et environ 6 % des charges maîtrisées, ce qu'il considère comme étant relativement élevé, selon certains critères qui pourraient être appliqués sur le plan européen.

En dernier lieu, M. Ribeaud remercie les fonctionnaires communaux pour la gestion des comptes et invite le Conseil de Ville à les accepter.

M. Alphonse Poupon, PS, rappelle le passage de sept à cinq membres du Conseil communal et la réduction planifiée des coûts de fonctionnement de Fr. 500'000.-. Les amortissements et investissements étant presque identiques, le déficit de 1.3 million de francs est, de l'avis de M. Poupon, un déficit de fonctionnement. Se réjouissant du résultat positif du Service du gaz, il souhaite que la densification de ce réseau se poursuive et informe que son groupe acceptera les comptes 2009.

M. Julien Crevoisier, PLR, met en exergue les résultats positifs dégagés par de nombreuses communes jurassiennes. De plus, une partie des recettes fiscales, provenant en particulier des personnes physiques, concernent une situation conjoncturelle très favorable, à son sens. Le déficit est donc, selon lui, surtout structurel, qui a mené le Conseil communal à fin 2009 à prendre des mesures que le PLR soutient. Invitant l'Exécutif à poursuivre ses démarches, M. Crevoisier souhaite que les partis politiques delémontains prennent conscience de la mauvaise situation financière de Delémont. Selon lui, les crédits sont nombreux et quasi systématiquement acceptés, presque sans préoccupation quant aux intérêts et à l'amortissement de la dette. Celle-ci s'élève à 120 millions de francs, ce qui représente Fr. 10'000.- par habitant contre un seuil acceptable de Fr. 6'000.-, à son avis. Il souhaite que l'avenir s'oriente vers des finances plus saines, sans augmentation de taxes et d'impôts mais au travers d'une gestion rigoureuse de l'argent de la Commune, de la résolution des problèmes structurels et de la diminution de l'endettement.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, relevant la baisse des charges de Fr. 340'000.-, met en évidence les réformes initiées par M. Pierre Kohler, dont les résultats apparaissent en 2009. Le déficit de cette même année confirme la nécessité des mesures contre le personnel communal décidées en novembre dernier. Ce dernier participe de ce fait à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et les autorités assument leurs responsabilités en avalisant des mesures peu populaires envers la population ou les employés communaux, mais nécessaires. Toutefois, d'autres mesures d'économie devront encore être proposées afin de résorber le **déficit structurel**, notamment une meilleure utilisation des nouvelles technologies (guichet électronique par exemple) ou une collaboration accrue avec d'autres communes suisses, à l'instar de la pratique actuelle en matière d'achat d'électricité. Finalement, M. Montavon indique que son groupe acceptera les comptes 2009.

M. Dominique Baettig, UDC, informe que son groupe s'opposera à l'entrée en matière, estimant les dépenses non maîtrisées, vu le déficit 2009, et la gestion des finances non rigoureuse.

M. Pierre Kohler, maire, rappelant que l'UDC n'a émis aucune proposition lors du budget, souligne que tant le Conseil communal que les fonctionnaires communaux ont participé aux actions d'économies. Par ailleurs, tous les crédits proposés sont analysés de manière précise et relèvent d'une volonté politique d'établir un plan de relance pour soutenir le secteur de la construction notamment. De plus, les chantiers proposés sont utiles pour Delémont et ont pour objectif de rendre la ville plus attractive à différents niveaux et à augmenter l'assiette fiscale par un accroissement de la population. M. Kohler estime que le PLR fait fausse route en refusant les crédits destinés au développement de Delémont.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 37 voix contre 2.

Compte de fonctionnement

0245 - Cartes journalières CFF

M. Jude Schindelholz, PS, s'interroge sur le revenu de cette rubrique se montant à Fr. 27'068.-, contre Fr. 40'800.- au budget.

M. Jean Froidevaux, chef du Service financier, indique que les charges liées à cette prestation ont été sous-évaluées lors du budget.

0320.439.01 - Recettes provenant des parcomètres

M. Jean-Yves Gentil, PS, demande des explications quant à la baisse de recettes de quelque Fr. 40'000.- par rapport à 2008 et de l'ordre de Fr. 400'000.- par rapport au budget. Une tendance similaire peut être observée en ce qui concerne les amendes de la Police locale - rubrique 0310.437.01 - qui accusent une baisse de rentrées de quelque Fr. 6'000.- par rapport à 2008 et de Fr. 100'000.- en comparaison avec le budget.

M. Pierre Kohler, maire, rappelant que les raisons de ces baisses ont déjà été expliquées à plusieurs reprises, indique que les rentrées ont été surévaluées, les parcomètres rapportant chaque année environ Fr. 600'000.-. La diminution par rapport à 2008 est due au fait qu'un parking public est devenu privé et que la place de l'Etang a été utilisée par les Jardins durant plusieurs semaines. En ce qui concerne les amendes, elles s'élèvent à quelque Fr. 200'000.- par an. Par ailleurs, le projet de la Jardinerie jurassienne, dont le Conseil de Ville sera saisi en août, provoquera une baisse de ces deux rubriques.

0510.318.04 - Ecoles primaires et enfantines - divers

Mme Francine Chollet, PS, relève une différence de Fr. 9'000.- entre les comptes 2008 et 2009.

M. André Parrat, ne disposant pas d'informations à ce sujet, se renseignera.

0625.365.05 - Crèches à domicile

M. Jean-Yves Gentil, PS, souhaite savoir si l'augmentation de cette rubrique est liée aux listes d'attente des crèches communales. Il s'interroge aussi sur les perspectives s'agissant de la Maison de l'Enfance.

M. André Parrat ne peut affirmer qu'un lien existe entre ces deux aspects. Toutefois, il indique que toutes les institutions d'accueil d'enfants à Delémont ont des listes d'attente. Celle de la Maison de l'Enfance, disposant de 92 places, comporte 70 enfants en attente d'être accueillis.

1507.331.01 - Service des eaux - amortissements

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, souhaite connaître les déficits que la Municipalité accuse en matière d'eau, de gaz et d'électricité. S'agissant des amortissements, réguliers (Fr. 296'000.-) et complémentaires (Fr. 331'000.-), il estime que le détail de ce poste pourrait être expliqué. En ce qui concerne l'électricité, comme déjà demandé, il souhaiterait que les comptes disposent d'un index des nombreuses abréviations utilisées au niveau comptable, ou d'appellations particulières comme Youtility. De plus, dans un souci de transparence, il invite les Services industriels à séparer, dans leur bilan, les chiffres liés au gaz, à l'électricité ou à l'eau, notamment en matière d'investissements et de dettes.

M. Pierre Brulhart admet la complexité des comptes des Services industriels, en raison de la phase de transition dans laquelle se trouve ce service. Son système informatique est Pro Concept et une passerelle existe avec Larix, système comptable du Service financier. S'agissant des amortissements, ceux figurant au budget sont obligatoires, les autres étant réalisés selon les résultats. En ce qui concerne le Service de l'eau, vu l'incertitude liée à la votation populaire relative à l'augmentation du prix de l'eau, une gestion à court terme a été menée. Ainsi, en cas de fuite, seule la partie défectueuse a été remplacée en lieu et place de l'ensemble de la conduite. Ce mode de gestion, qui ne pourrait toutefois pas se répéter, a conduit à un résultat permettant des amortissements complémentaires. Acceptant l'établissement d'un glossaire, M. Brulhart rappelle que Youtility est une société anonyme dont les Services industriels sont actionnaires. A ce titre, ils bénéficient de produits de cette société. Quant à la séparation des chiffres liés au gaz, à l'électricité et à l'eau dans le bilan, les Services industriels étudieront la proposition de M. Montavon facilitant la lecture des comptes.

DECISION : les comptes communaux 2009 sont acceptés par 37 voix, avec un avis contraire.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉLIMINATION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET AUTRES DÉCHETS - INTRODUCTION DE L'ADAPTATION DES TAXES SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ CONCERNANT LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES - ADAPTATION DES TAXES

Mme Françoise Collarin indique que les taxes relatives à l'élimination des ordures n'ont pas été augmentées depuis plusieurs années, raison pour laquelle le Conseil communal propose une indexation automatique au renchérissement en début de chaque année. De plus, les rubriques liées à l'enlèvement des ordures ou aux eaux usées doivent s'autofinancer, comme l'exige le Service des communes, ce qui n'est pas le cas, les comptes relatifs aux ordures ménagères étant déficitaires depuis 2007.

M. Julien Crevoisier, PLR, informe que son groupe, assimilant cette indexation à une hausse de taxe, la refusera. En effet, il estime que l'élimination des déchets n'est pas liée au coût de la vie mais qu'elle dépend de la quantité d'ordures à ramasser. D'autre part, une taxe doit, à son sens, être incitative pour le consommateur et favoriser un changement d'attitude. De même, le déficit à combler n'est pas précisé. Par ailleurs favorable à des solutions diminuant les coûts, M. Crevoisier rappelle que les citoyens contribuent déjà fortement à l'élimination des déchets par l'intermédiaire de la taxe au sac.

M. Dominique Baettig, UDC, se ralliant aux propos de M. Crevoisier, estime qu'un effort doit être réalisé en vue d'une meilleure gestion des ordures et des eaux usées. Il invite à innover plutôt qu'à augmenter automatiquement les taxes et impôts, particulièrement durant une période où l'endettement est problématique. Il combattra donc l'entrée en matière.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, favorable aux augmentations proposées, estime que les comptes doivent s'autofinancer, ce qui ressort d'une obligation légale. Toutefois, il s'oppose à l'introduction de l'indexation automatique au renchérissement, le coût des ordures ménagères et les émoluments STEP ne faisant pas partie des prix des IPC et les salaires et rentes n'étant pas automatiquement adaptés à cet indice. En ce sens, il suggère de ne pas introduire l'alinéa 3 à l'art. 19 du règlement, qui alourdirait encore la charge des plus bas revenus. A son sens, le débat politique doit être possible et il souhaite que le Conseil de Ville ne devienne pas une chambre d'enregistrement. Par ailleurs, il souhaiterait connaître la vision de la droite politique quant aux économies à réaliser dans ce domaine.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, est conscient que les taxes doivent être adaptées. En revanche, personnellement, il s'oppose à leur indexation automatique. A son avis, une demande d'augmentation des taxes devant le Conseil de Ville est plus réfléchie qu'une adaptation automatique et elle oblige à examiner les possibilités d'économies, voire réévaluer certains processus, ce qu'une indexation à l'IPC éviterait.

M. Pierre Kohler, maire, précise que les taxes en question servent à financer un service assuré par la Commune. Elles couvrent les salaires, les transports et les frais d'élimination qui, eux, sont soumis à l'augmentation du coût de la vie et de la TVA, entre autres. Le Conseil communal ne souhaite pas diminuer les prestations, raison pour laquelle elles doivent être régulièrement adaptées à l'IPC. M. Kohler souligne que les comptes des ordures ménagères sont déficitaires depuis trois ans et que, selon une obligation légale, ce service doit être autofinancé. Dans ce domaine, les organes dirigeants œuvrent dans un but d'efficacité maximale.

DECISION : l'entrée en matière sur la modification du Règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets est acceptée par 30 voix contre 8.

DECISION : l'entrée en matière sur la modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures est acceptée par 27 voix contre 8.

M. Pierre Kohler, maire, regrette la proposition du groupe CS•POP•Verts, du fait que l'indexation automatique au renchérissement évite de longs débats quant à des prestations indispensables. Cette procédure provoquerait une hausse insensible des taxes et éviterait surtout des augmentations de l'ordre de 5 à 10 %. M. Kohler invite donc le parti précité à retirer sa proposition.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, maintient sa proposition.

M. Pierre Kohler, maire, précise que le refus de cet alinéa revient à refuser la modification de règlement proposée.

DECISION : la proposition de M. Nicoulin de ne pas introduire l'alinéa 3 à l'art. 19 du Règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets (adaptation automatique de la taxe de base en fonction de l'indice des prix à la consommation) est acceptée par 18 voix contre 17.

DECISION : la modification de l'arrêté concernant la taxe des ordures est acceptée par 28 voix contre 8.

8. **MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES EAUX USÉES - INTRODUCTION DE L'ADAPTATION DES TAXES SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION**

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ SUR LA PERCEPTION DES ÉMOLUMENTS STEP - ADAPTATION DES TAXES

M. Julien Crevoisier, PLR, rapporte que son groupe s'oppose également à cette modification, pour les mêmes motifs qu'évoqués auparavant. De plus, il rappelle que le prix du m³ d'eau a subi une augmentation en 2009.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, propose de refuser la modification du Règlement concernant les eaux usées mais d'accepter l'arrêté sur la perception des émoluments STEP.

M. Dominique Baettig, UDC, indique que son groupe combattra l'entrée en matière sur la modification du règlement et de l'arrêté.

M. Pierre Kohler, maire, rappelle que l'adaptation du prix de l'eau au renchérissement a, elle, été acceptée.

DECISION : l'entrée en matière sur la modification du Règlement concernant les eaux usées est acceptée par 21 voix contre 14.

DECISION : l'entrée en matière sur la modification de l'arrêté sur la perception des émoluments STEP est acceptée par 22 voix contre 8.

M. Julien Crevoisier, PLR, suggère de ne pas introduire l'alinéa 2 à l'art. 53 du Règlement concernant les eaux usées.

DECISION : la proposition de M. Crevoisier de ne pas introduire l'alinéa 2 à l'art. 53 du Règlement concernant les eaux usées (adaptation automatique de l'émolument annuel d'utilisation en fonction de l'indice des prix à la consommation) est refusée par 19 voix contre 16.

DECISION : la modification du Règlement concernant les eaux usées est acceptée par 18 voix contre 9.

DECISION : la modification de l'arrêté sur la perception des émoluments STEP est acceptée par 31 voix contre 7.

9. **VENTE D'UNE SURFACE DE TERRAIN DE 2'810 M² LIÉE AUX FEUILLETS COMMUNAUX N° 843, 845, 846 ET 847 DU BAN DE DELÉMONT SIS À LA ROUTE DE LA MANDCHOURIE**

Mme Françoise Collarin indique que des investisseurs sont intéressés à construire des appartements pour personnes âgées dans ce secteur. Sur les parcelles précitées sont érigés des bâtiments en grande partie vétustes, occupés par des entreprises artisanales et

n'ayant fait l'objet d'aucune rénovation. Leur location génère un revenu de Fr. 46'000.- par année, ce qui ne couvre pas les charges de la dette y relative. Les futurs immeubles profiteront de la proximité de Clair-Logis, dont les activités devront être réorientées d'ici cinq à sept ans dans le cadre de la politique de la santé. Clair-Logis serait ainsi maintenu et ses prestations offertes aux locataires des nouveaux immeubles. Le prix de vente pour cette surface de 2'810 m², s'élève à Fr. 500.-/m². Parallèlement, dans le cadre du projet *Delémont marée basse*, une bande de 15 m² doit être réservée le long de la Sorne. Un droit de réméré sera inscrit dans l'acte de vente, prévoyant que le terrain sera repris par la Commune si aucune construction n'intervient dans les deux ans. Comme les parcelles sont inscrites au cadastre cantonal des sites pollués, la recette de cette vente, de l'ordre de 1.4 million de francs, sera amputée des éventuels coûts liés à la dépollution et de l'amortissement des immeubles en question (Fr. 208'000.-), figurant jusqu'à présent dans le budget communal.

Pierre Chételat, PLR, informe que son groupe soutiendra cette vente. En particulier, il souligne que la Ville se séparera d'une partie de son patrimoine au rendement négatif et engrangera un bénéfice. La proximité des futurs bâtiments avec Clair-Logis donnerait à cette institution une légitimité, la nouvelle loi cantonale ad hoc remettant en cause son subventionnement en raison de sa masse trop faible. En outre, ce projet entre dans le cadre de la relance économique sans participation financière communale.

M. Jean-Yves Gentil, PS, regrette qu'une conférence de presse présentant ce projet ait eu lieu avant la séance du Conseil de Ville et il souhaite que ce procédé ne devienne pas une habitude. Son groupe acceptera cette vente, en demandant confirmation que le solde du produit de la vente, après les déductions indiquées, soit versé sur le fonds pour l'acquisition de terrains stratégiques.

M. Didier Nicoulin, CS•POP•Verts, informe que son groupe est favorable à cette vente. Il s'interroge toutefois au sujet des locataires actuels et demande si la Municipalité les aide à se reloger à des conditions acceptables. Par ailleurs, il relève que depuis quelques années, la Ville cherche à se dessaisir de bâtiments qui offrent des loyers bon marché et qui sont remplacés par des immeubles neufs à loyers inabordables pour les locataires précédents. A son sens, une réflexion globale sur la politique du logement à Delémont s'impose pour maintenir des loyers bas en faveur des citoyens de condition modeste.

M. Nicoulin est favorable à l'emplacement d'un tel projet aux abords de Clair-Logis, dont les prestations seront utiles. Il souligne toutefois qu'une route à grand trafic séparera les deux bâtiments, ce qui n'est pas sans danger pour les personnes âgées. Selon lui, l'aménagement de la route de la Mandchourie devra être revu, de manière à limiter la vitesse à cet endroit. Ces aspects devraient être étudiés au niveau communal avant la construction.

M. Pascal Schaffner, UDC, se réjouit du bénéfice que procurera cette vente. Aussi, il se demande si une indemnisation est prévue en faveur des actuels locataires, qui ont investi dans la rénovation de leur appartement.

M. Pierre Kohler, maire, précise que dans tout acte de vente, les décisions du Législatif et du peuple sont réservées. Le Conseil communal a jugé utile de présenter publiquement le projet avant la décision du Conseil de Ville, afin que ce dernier puisse en prendre connaissance. Par ailleurs, il rappelle que les terrains ont été achetés pour un montant global atteignant 1.6 million de francs et qu'ils seront vendus pour 1.4 million de francs. Comme une somme de Fr. 260'000.- doit encore être amortie, la vente ne procurera aucun gain. M. Kohler indique que certains locataires, qui l'ont souhaité, ont été prévenus que tout investissement dans leur appartement était à leur charge. Il n'incombe donc pas à la Commune de les rembourser. De plus, Clair-Logis entre en matière s'agissant des prestations en faveur des futurs locataires, même si d'autres organismes pourraient aussi être sollicités, comme les Soins à domicile. Il admet toutefois que ce secteur devra être sécurisé une fois les bâtiments construits. Clair-Logis souhaite également la démolition d'un bâtiment supplémentaire afin de créer des places de parc pour les résidents et les visiteurs.

DECISION : la vente d'une surface de terrain de 2'810 m² liée aux feuillets communaux no 843, 845, 846 et 847 du ban de Delémont sis à la route de la Mandchourie est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. David Asséo, président, suggère de marquer une pause.

DECISION : la séance est interrompue.

10. CRÉDIT DE FR. 1'650'000.- POUR LA RÉALISATION DE LA 1^{ÈRE} ÉTAPE D'ÉQUIPEMENT DU PLAN SPÉCIAL NO 72 « COMMUNANCE SUD - SECTEURS ABE ET ABF »

Mme Françoise Collarin, rappelant l'acceptation, par le peuple, de la modification du plan d'aménagement local en mars 2010, précise que le présent crédit vise à réaliser, dans une première phase, les principales infrastructures et les réseaux pour une surface de 60'000 m². La Ville pourra ainsi bénéficier des aides financières de la Confédération et du Canton, prévues dans leur plan de relance, s'élevant à quelque Fr. 400'000.-. Cette zone sera destinée à l'accueil d'entreprises, assurant un emploi pour 130 m² de surface, et celles de plus de 15 employés devront présenter un plan de mobilité. Le crédit prévoit également le remboursement à l'entreprise Willemin-Macodel SA des coûts liés aux aménagements qu'elle a réalisés et la pose de clôtures sous le pont de la RDU pour éviter des stationnements non autorisés. Quant au passage à niveau, une convention sera signée avec les CFF afin de procéder à une modification du système en place, limitant ainsi le temps d'attente. Le coût est estimé à Fr. 450'000.-, réparti entre les CFF, le Canton et la Commune. Au niveau financier, la Ville a obtenu une subvention cantonale à fonds perdu de Fr. 200'000.- et la charge annuelle sera répartie entre la Ville et les Services industriels.

Mme Francine Chollet, PS, au vu des arguments défendus dans le message, indique que son groupe soutiendra le crédit.

M. Julien Crevoisier, PLR, favorable au développement économique de la ville et de la région, informe que son groupe acceptera également ce crédit.

M. Dominique Baettig, UDC, s'interroge sur les raisons qui incitent la Ville à répartir l'investissement total sur plusieurs crédits. A son sens, dans un souci de crédibilité envers les citoyens, le Conseil communal devrait plutôt définir d'emblée le montant total des équipements de ce nouveau secteur. D'autre part, le descriptif du message lui semble abstrait et il demande un complément d'information avant de donner l'accord de son groupe.

Mme Françoise Collarin rappelle que la nouvelle surface compte 100'000 m² dont 60'000 m² sont concernés par le présent crédit, l'équipement de la surface restante étant prévu pour 2014. A l'heure actuelle, diverses entreprises ont démontré de l'intérêt pour leur implantation à la Communance mais leur taille n'est pas encore connue. Selon le nombre d'entreprises qui s'y installeront, les aménagements pourraient être réduits. Pour la seconde partie, qui se situe à cheval sur les territoires de différentes communes, des discussions devront avoir lieu.

DECISION : le crédit de Fr. 1'650'000.- pour la réalisation de la 1^{ère} étape d'équipement du plan spécial no 72 « Communance Sud - Secteurs ABe et ABf » est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

11. CRÉDIT DE FR. 390'000.- POUR L'INSTALLATION D'UN SILO À SEL

Mme Françoise Collarin, rappelant les difficultés survenant chaque hiver en matière de salage des routes, précise que ce silo à sel simplifiera grandement le travail de la Voirie, sachant qu'actuellement, des bacs de sel sont installés dans différents endroits de la ville. En outre, Mme Collarin souligne que d'autres procédés ont été étudiés, comme le gravier, qui peut s'avérer dangereux pour les piétons ou les cyclistes, ou les copeaux, qui n'offrent pas le résultat escompté en raison des différences de températures durant la journée.

M. Charles-André Schäublin, PLR, bien que se ralliant aux arguments du message, indique que son groupe refusera ce crédit, estimant que toutes les alternatives n'ont pas été examinées. A son sens, ce projet devrait s'inscrire dans le projet de l'agglomération ou de la région, ou en synergie avec le Canton, lequel dispose d'un emplacement suffisant sur

le site des Ponts et Chaussées. L'exiguïté des lieux - argument du Canton - n'est pas justifiée, selon lui. Par ailleurs, il indique que le fournisseur de sel actuel entrerait en matière pour l'installation du silo sur son propre site, offrant ce service à Delémont et aux communes voisines. Aussi, de l'avis de M. Schäublin, Delémont doit montrer sa volonté de collaborer avec les communes de l'agglomération.

M. André Ackermann, PDC-JDC, soutient ce crédit, dont la réalisation facilitera le travail des voyers, évitant la manipulation de sacs de sel. Le silo assurera la disponibilité d'une réserve en cas d'hiver rigoureux et l'achat de matière à des conditions avantageuses. De plus, l'implantation d'un second silo permettrait de desservir l'agglomération.

M. Dominique Baettig, UDC, se demande si le salage est un choix raisonnable, vu son impact sur l'environnement et sur la santé de la population. De plus, une collaboration devrait exister avec les communes voisines quant à l'acquisition de ce silo dont le montant l'étonne. D'autres alternatives ont-elles été étudiées ?

M. Sébastien Lapaire, PS, relève que l'hiver dernier, en raison de la pénurie de sel, seuls les axes principaux, les routes desservies par les transports publics et celles en forte pente ont été salés. M. Lapaire estime que cette politique relève du bon sens, ce que le groupe socialiste soutient d'un point de vue environnemental. Toutefois, il met en évidence qu'actuellement, près de 250 tonnes de sel sont levées à la force des bras, travail que le silo évitera. Pour ces raisons, son groupe soutiendra ce crédit, regrettant que ni le Canton ni l'agglomération ne souhaitent collaborer avec Delémont dans ce dossier.

Mme Françoise Collarin souligne que le dosage du sel (10 à 15 g/m²) est réglementé par l'Union des Villes suisses. Delémont est toutefois forcée de saler régulièrement en raison de la formation fréquente de glace. Par ailleurs, Mme Collarin indique qu'aucune des démarches de collaboration auprès du Canton, durant ces deux dernières années, n'ont abouti. Une discussion avec l'agglomération est toutefois en cours et, en cas d'intérêt, un second silo pourrait être installé. Quant à la politique de salage réduit, elle serait possible. Mme Collarin précise encore que le présent crédit a été débattu avec les services communaux et les commissions et que la solution proposée est considérée comme étant la plus adéquate. La variante consistant en l'installation du silo sur le site du fournisseur semble peu probable, vu le volume important nécessaire pour Delémont.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 30 voix contre 7.

DECISION : le crédit de Fr. 390'000.- pour l'installation d'un silo à sel est accepté par 28 voix contre 6.

12. **CRÉDIT DE FR. 330'000.- POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE D'ACCUEIL ET DE RENCONTRE AU SUD DE ST-GEORGES**

Mme Françoise Collarin présente ce projet qui prévoit l'aménagement d'une place sur deux niveaux et une liaison piétonne entre la rue du Temple et la route de Bâle, créant ainsi un lien entre la Vieille Ville et le secteur de la Gare. Cette zone permettra également le déroulement de manifestations.

M. Pierre Chételat, PLR, s'étonne du montant de cet aménagement, le crédit de mai 2009 prévoyant une somme de Fr. 85'000.- pour les aménagements extérieurs et les travaux de gros œuvre. Une plate-forme élévatrice y figurait également pour Fr. 20'000.-. Quant à la liaison rue du Temple / route de Bâle, M. Chételat rappelle qu'elle figurait déjà dans le plan directeur communal de mai 1997 et qu'elle aurait ainsi dû être prévue dans le devis initial. Il s'interroge également sur la légalité de la destruction du bâtiment de la route de Bâle 3, dont le coût a été imputé au crédit-cadre relatif à l'entretien des bâtiments. M. Chételat est d'avis que les crédits sont divisés pour qu'ils soient approuvés plus facilement et que le Conseil communal manque de vision technique. Pour ces raisons, son groupe refusera cet objet, qui n'est pas prévu au plan des investissements.

M. Jean Parrat, CS•POP•Verts, favorable à ce crédit, souhaite des informations quant à la réflexion qui a eu lieu pour intégrer cette place d'accueil selon l'utilisation future du site. Il estime que la mise à ban de cette zone, qui ne prévoit du reste pas de places de stationnement pour les cycles, doit être supprimée. Finalement, il invite à poser une signalisation claire, autorisant l'accès pour les livraisons uniquement.

M. Jude Schindelholz, PS, se réjouit des aménagements prévus, tout en regrettant le montage financier global du projet, se ralliant aux propos de M. Chételat et estimant les travaux prévisibles. Son groupe acceptera tout de même cette dépense.

M. Dominique Baettig, UDC, informe que son groupe combattra l'entrée en matière, qualifiant le procédé financier d'escroquerie intellectuelle. La division en plusieurs crédits devrait selon lui être interdite. Son groupe pourrait d'ailleurs déposer une motion en ce sens, de manière à forcer le Conseil communal à avoir une vision globale, par souci d'honnêteté et de clarté.

M. Pierre Kohler, maire, met en exergue la valeur esthétique qu'a prise la Salle Saint-Georges au fur et à mesure de sa rénovation, raison pour laquelle le bâtiment de la route de Bâle 3 a été démoli, le Conseil communal étant par ailleurs compétent pour cette décision, dans le cadre des limites financières. Quant à la place d'accueil, M. Kohler précise qu'en cas de refus, elle sera goudronnée, tout en estimant qu'elle mériterait d'être aménagée. Il est d'avis que les aménagements peuvent être améliorés tout au long des travaux, même s'ils ne sont pas identiques à ceux prévus dans le crédit.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 32 voix contre 6.

DECISION : le crédit de Fr. 330'000.- pour l'aménagement d'une place d'accueil et de rencontre au sud de St-Georges est accepté par 32 voix contre 6.

13. CRÉDIT DE FR. 95'000.- POUR L'AMÉLIORATION DE L'AMÉNAGEMENT DES JARDINS DU CHÂTEAU

Mme Françoise Collarin présente ce crédit qui fait suite à différentes interventions du Conseil de Ville, critiquant l'aménagement actuel des Jardins du Château offrant trop peu d'ombre. Les travaux pourraient être réalisés par le Service des travaux publics, la dépense relevant surtout de l'achat de matériel.

M. Paul Fasel, PCSI, conscient des travaux à entreprendre dans ces lieux, informe que son groupe combattra l'entrée en matière, position motivée par les points de vue de plusieurs enseignants, qui estiment avoir été consultés tardivement et insuffisamment s'agissant des aménagements prévus. Ayant déjà fait part de leurs doléances au Conseil communal, ils souhaitent l'installation de structures que M. Fasel détaillera prochainement dans une motion.

M. Pierre Chételat, PLR, comme une majorité de son groupe, refusera l'entrée en matière, les instances concernées n'ayant pas toutes été consultées. Il admet toutefois que les aménagements actuels doivent être améliorés mais aucune dépense n'est inscrite au plan des investissements.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, estime cette dépense nécessaire, la majorité des citoyens étant déçus des travaux réalisés en 2003. M. Montavon se dit choqué par le déséquilibre actuel entre la végétation et les surfaces dallées, de même que par le montant de Fr. 600'000.- investi à l'époque. Son groupe acceptera ce crédit, qui rendra les lieux plus conviviaux.

M. Sébastien Lapaire, PS, se réjouit de la suite donnée par le Conseil communal à son postulat. Il regrette toutefois que les utilisateurs n'aient pas été associés plus tôt à la conception du projet, raison du mécontentement de M. Roger Jardin, directeur des écoles primaire et enfantine. Ce dernier ne s'oppose pas au projet, son souci concernant les jeux et le mobilier dont le message ne fait pas mention. Aussi, le groupe PS soutiendra le crédit, tout en invitant le Conseil communal à renouer le dialogue avec les partenaires concernés.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP•Verts, saluant l'initiative du Conseil communal, regrette que les propositions émises par les associations et groupements consultés par le Service UETP n'aient pas été retenues. De plus, elles n'ont pas été portées à la connaissance de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement. Elle s'interroge donc sur l'utilité d'organiser une consultation si les propositions ne sont pas relayées, d'autant qu'aucune séance sur place n'a été organisée. Les aménagements ludiques ne sont pas mentionnés, ni même le mobilier urbain. En outre, Mme Grimm souhaite que les

grands arbres situés au sud ne soient pas abattus. Dans ces circonstances, elle craint que ce projet ait été réalisé dans l'urgence et invite le Conseil communal à présenter un projet d'ensemble, son groupe n'étant pas opposé au réaménagement des lieux.

M. Alphonse Poupon, PS, propose une motion d'ordre demandant une interruption de séance.

Mme Françoise Collarin précise que l'étude a démarré au printemps, en collaboration avec les architectes qui ont participé au projet de 2003. Vu son subventionnement de l'époque, le présent projet a été soumis à l'Office de la culture, qui l'a accepté tel quel. En particulier, Mme Collarin indique que certaines lignes directrices doivent être observées, notamment la façade principale qui doit rester libre. Le plan soumis met l'accent sur le réaménagement des plaques de ciment, dont la partie centrale serait remplacée par du gazon et des arbres. Au stade actuel, les aspects de détail ne sont pas encore réglés et Mme Collarin estime que ce projet répond à plusieurs exigences. Par ailleurs, les remarques émises lors de la consultation seront prises en compte durant l'élaboration détaillée du plan. Mme Collarin informe qu'une rencontre a eu lieu avec les utilisateurs des jardins, qui ont estimé que le projet se réalisait dans l'urgence. A ce sujet, elle rappelle que les plantations ne peuvent s'effectuer qu'en automne, raison de la présentation du crédit à fin juin.

DECISION : la motion d'ordre est acceptée et la séance interrompue.

DECISION : l'entrée en matière est refusée par 27 voix contre 10.

14. RÉPONSE AU POSTULAT 4.06/09 - "POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE : NUCLÉAIRE NON MERCI !", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI

M. Pierre Brulhart, soulignant que la politique énergétique delémontaine s'aligne sur ces postulats, rappelle que, s'agissant du postulat 4.06/09, la Ville proposera, dès 2011 et pour les trois années à venir, un produit de base composé d'énergie hydraulique uniquement. Pour un ménage, l'augmentation de coût atteindra en moyenne Fr. 3.50 par mois. A noter que le produit de base, jusqu'à fin 2010, est composé de 64 % d'énergie nucléaire. Les consommateurs souhaitant conserver le mix de base antérieur (64 % d'énergie nucléaire, 4 % d'agents énergétiques non vérifiables et 32 % d'énergie hydraulique) pourront en faire la demande écrite auprès des Services industriels. Le Conseil communal motive son choix par l'importance apportée en premier non pas au prix mais à la qualité de l'électricité consommée à Delémont.

M. Brulhart met toutefois en exergue le souci de la Ville d'offrir des tarifs avantageux en participant à des achats groupés. Selon lui, les prix valables en 2010 et 2011 sont bons. Par ailleurs, il relève le succès du produit Opale, produit de base actuel qui ne contient aucun agent énergétique non vérifiable et que seuls quelques ménages et industriels ont refusé. Comme indiqué auparavant, même si le contrat de fourniture d'énergie hydraulique est valable trois ans, l'objectif de l'Exécutif vise à pérenniser cette qualité d'énergie. En prévision de la libéralisation du marché de l'électricité, vraisemblablement dès 2014 pour les ménages, M. Brulhart souligne les prix attractifs et les solutions concurrentielles offertes par les Services industriels, parallèlement à la nécessité de réaliser des économies d'énergie et de développer des énergies locales, comme l'étudie le crédit ad hoc voté en mars 2010. D'autres labels existent, afin de garantir aussi le suivi du développement durable dans la production.

RÉPONSE AU POSTULAT 4.07/09 - "POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE : PETITES CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI

M. Pierre Brulhart rappelle que la Ville, dans le cadre du crédit précité, étudie la construction d'une, voire plusieurs petites centrales hydroélectriques sur le canal du Ticle. A ce sujet, il informe qu'un inventaire des sites potentiels a été réalisé et que l'étude environnementale et de rendement économique est en cours ; ses résultats sont attendus pour l'automne 2010. S'agissant de l'examen relatif à la construction d'une microcentrale sur la Birse, M. Brulhart indique qu'une étude déjà réalisée pourra être utilisée, ce qui en réduira les coûts.

RÉPONSE AU POSTULAT 4.08/09 - "POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE : POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI

M. Pierre Brulhart informe qu'un avenant à la convention relative au parc éolien prévu à la Haute-Borne sera signé prochainement, stipulant que lors de l'augmentation du capital-actions de la société destinée à la réalisation des installations, les communes de Bourrignon et Delémont seront en droit d'en acquérir ensemble 40 % au maximum. La parité n'a pas pu être atteinte, les investisseurs souhaitant conserver la majorité de ce capital. Cette participation des communes pourrait toutefois s'élever entre 10 et 20 millions de francs. De plus, Bourrignon et Delémont pourront attribuer une partie de leur part au Canton du Jura ou à d'autres communes jurassiennes. Par ailleurs, M. Brulhart rappelle que le partenaire de Delémont dans ce dossier, les Services industriels de Genève, est entièrement en mains publiques, ce qui est garanti par la Constitution de l'Etat de Genève.

RÉPONSE AU POSTULAT 4.09/09 - "POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE : LE DÉCOUPLAGE, VENDRE MOINS, GAGNER PLUS !", CS•POP•VERTS, M. EMMANUEL MARTINOLI

M. Pierre Brulhart, comme déjà indiqué en décembre dernier, estime que ce postulat est réalisé, la Ville procédant déjà à un découplage. En effet, le prix de l'électricité se compose de l'énergie, des taxes communales et du timbre (RUR). En ce qui concerne ce premier composant, M. Brulhart souligne la volonté du Conseil communal de ne pas réaliser de bénéfice entre l'achat et la vente, seules les charges y étant imputées. Quant aux taxes communales, elles sont régies dans un règlement ad hoc et servent à couvrir les coûts, sans réaliser de bénéfice, lesquels sont évalués au moment de l'élaboration de chaque budget. L'éventuel trop-perçu est versé sur un fonds et réutilisé l'année suivante, ce qui provoque une baisse des taxes. Troisième composante, la rémunération d'utilisation du réseau est déterminée en fonction de la valeur du réseau, selon une méthode établie par la Commission de l'électricité, le but étant uniquement de financer les coûts. Ainsi, M. Brulhart estime que les tarifs 2011, qui seront prochainement publiés, sont bons, en tous les cas en dessous de la moyenne suisse, ce qui représente un bon outil de promotion économique, même si les économies d'énergie ne doivent pas être négligées.

M. Emmanuel Martinoli, CS•POP•Verts, remercie M. Brulhart pour ses réponses, se réjouissant en particulier de l'opportunité d'obtenir du courant hydraulique à un prix très intéressant. S'agissant de la consommation d'énergie en 2035 en Suisse, une étude la prévoit en hausse de 30 TW par rapport à aujourd'hui, augmentation qui pourrait être compensée par 20 TW d'économie et 10 TW d'énergies renouvelables. Ces faits prouvent, selon M. Martinoli, que le recours au nucléaire n'est pas obligatoire.

Toutefois, M. Martinoli aurait souhaité que, dans le cadre du futur parc éolien à la Haute-Borne, le modèle de participation paritaire soit retenu, afin de ne pas s'engager dans une opération financière en collaboration avec RENInvest SA qui, selon lui, opère dans l'opacité de certains paradis fiscaux.

15. RÉPONSE AU POSTULAT 4.13/09 - "PROMOUVOIR L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE À DELÉMONT", PS, M. FRANÇOIS KLOPFENSTEIN

Point reporté.

16. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.02/10 - "ACHATS DES BIBLIOTHÈQUES", PDC-JDC, M. DIDIER SCHALLER

M. Didier Schaller, PDC-JDC, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Didier Schaller, PDC-JDC, est satisfait du fait que la Municipalité soutient la librairie indépendante, assurant l'existence de petits commerces et, dans ce contexte particulier, les différentes librairies de la place. Toutefois, il souhaite savoir quand la nouvelle structure

des bibliothèques est entrée en vigueur et si elle a entraîné une modification de la politique d'achats privilégiant un partenaire. Quant aux critères déterminant la sélection des fournisseurs, M. Schaller craint que le recours à des libraires au bénéfice de compétences en termes d'expertise dans des domaines spécifiques revienne à minimiser le travail des bibliothécaires et leurs compétences. Il estime par ailleurs que les librairies ne peuvent pas répondre à l'ensemble des exigences fixées et que le fait de s'appuyer sur un fournisseur et le privilégier revient à favoriser un monopole, ce qu'il regrette. Selon ses renseignements, la Bibliothèque municipale semble s'approvisionner auprès d'un seul fournisseur. Il souhaite donc une répartition plus équitable des commandes auprès des librairies delémontaines.

M. Damien Chappuis précise que les chiffres indiqués sont ultérieurs à la restructuration, que le travail des bibliothécaires n'est pas minimisé et qu'aucun favoritisme n'est accordé. Toutefois, dans la mesure du possible, les achats de livres seront effectués selon une répartition plus équitable entre les différentes librairies de la ville

17. **DIVERS**

M. David Asséo, président, informe du décès, le 28 juin, de M. Nicolas Hayek, dont l'activité professionnelle a fortement contribué au développement de l'Arc jurassien.

Ont été déposés : 4 questions écrites
1 postulat
2 motions

La séance est levée à 22 h 40.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

David Asséo

Nadia Maggay

Delémont, le 12 juillet 2010